



## STATUTS DE L'ASSOCIATION

# Stud-Book Selle Français

Statuts approuvées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du Stud-Book Selle Français tenue le 22 novembre 2018

## **PREAMBULE**

Association, agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture en qualité d'Organisme de Sélection d'Équidés, le Stud-Book Selle Français définit la politique d'amélioration génétique et le programme de sélection au sein du livre généalogique des équidés de race Selle Français. Il représente la race Selle Français auprès des intervenants et interlocuteurs du monde équin ainsi que de tout public intéressé.

Il se fixe comme objectif de rassembler les éleveurs et l'ensemble des personnes physiques ou morales concernées par la sélection, la diffusion et la promotion du Selle Français.

Cette association, à but non lucratif, est régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et les textes qui l'ont modifiée, ainsi que par les dispositions suivantes.

## **TITRE I – FORMATION - SIEGE – OBJET**

### **ARTICLE 1 – DENOMINATION**

Cette association prend le nom de : **STUD-BOOK SELLE FRANÇAIS**

### **ARTICLE 2 – SIEGE ET DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est établi au 10 rue du Bois Gasseau 77210 Samoreau. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région Ile de France par décision du Conseil d'Administration et en toute autre localité par décision de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 3 – OBJET**

Le Stud-Book Selle Français a pour objet :

- d'assurer, au titre de la sélection, les fonctions d'orientation et de représentation de la race Selle Français,
- de définir les objectifs de sélection en veillant à la variabilité génétique et à la préservation de la race,
- de définir les caractéristiques de la population et les critères d'appartenance à la race Selle Français,
- de définir le programme d'amélioration génétique de la race Selle Français (création et diffusion du progrès génétique) et ses évolutions,
- d'établir la grille de qualification des reproducteurs de la race Selle Français et assurer, en outre, la responsabilité de sa mise en œuvre,
- de tenir le livre généalogique de la race Selle Français,
- de certifier l'appartenance d'un équidé à la race Selle Français,
- de délivrer directement, ou par l'intermédiaire d'un organisme tiers, tout document relatif à ces missions, notamment le document d'identification de l'équidé incluant son certificat généalogique,
- de participer au traitement et à la diffusion des données sur les animaux de la race Selle Français ; d'établir les règles de gestion et d'utilisation d'informations spécifiques disponibles au niveau de la race Selle Français,

- de publier les renseignements relatifs à l'amélioration génétique de la race Selle Français,
- d'élaborer et de conduire le contrôle de performance et le système de collecte d'information sur les animaux, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme tiers, à des fins d'amélioration génétique,
- former et agréer les personnes habilitées à collecter cette information utilisable dans le fichier racial,
- de promouvoir la race, son programme de sélection et l'ensemble de son matériel génétique (reproducteurs, semence, embryons),
- d'organiser directement ou de contribuer à l'organisation de concours et de manifestations destinées au développement de la race Selle Français.
- de défendre les intérêts généraux de la race Selle Français, notamment, en participant à la réalisation des manifestations la concernant et représenter l'ensemble des éleveurs de cette race vis-à-vis des tiers,
- de mettre à disposition des adhérents ses compétences, sous forme de services, pour atteindre les objectifs de sélection et de promotion de la race Selle Français,
- plus généralement, de réaliser toutes opérations contribuant à l'amélioration génétique et à la promotion du Selle Français.

Pour mener à bien ces missions, le Stud-Book Selle Français peut adhérer, en tant qu'organisme d'élevage, à toute structure fédérative ou organisation internationale.

## TITRE II – COMPOSITION – ADMISSION – RADIATION

### ARTICLE 4 – COMPOSITION

Les membres du Stud-Book Selle Français sont répartis en 6 collèges dont l'objet est de rassembler et de représenter les intervenants des différentes familles de la filière concernées par la sélection et la promotion du Selle Français.

Ils sont définis de la manière suivante :

Le **1<sup>er</sup> collège** représente les éleveurs naisseurs, propriétaires de juments produisant en SF,

Le **2<sup>ème</sup> collège** représente les propriétaires d'étalons,

Le **3<sup>ème</sup> collège** représente le secteur associatif des utilisateurs,

Le **4<sup>ème</sup> collège** représente le secteur associatif de l'élevage,

Le **5<sup>ème</sup> collège** représente les propriétaires de Selle Français,

Le **6<sup>ème</sup> collège** représente les personnes physiques intéressées à quelque titre que ce soit par le Selle Français qui ne font partie ni du premier, ni du deuxième, ni du cinquième collège.

Peuvent adhérer au Stud-Book Selle Français :

- en qualité de **membres du 1<sup>er</sup> collège**, les éleveurs naisseurs, personnes physiques ou morales, propriétaires d'au moins une jument ayant été saillie pour produire en Selle Français ou ayant donné naissance à au moins un poulain Selle Français au cours des trois dernières années,

- en qualité de **membres du 2<sup>ème</sup> collège**, les personnes, physiques ou morales, propriétaires d'étalons Selle Français ou des races françaises de chevaux de sport (AA, Ar, PS) approuvés à produire dans le stud-book du Selle Français,

- en qualité de **membres du 3<sup>ème</sup> collège**, les associations définies comme utilisateurs, c'est-à-dire les représentants des activités techniques ou commerciales relatives à la race Selle Français, et concernant d'une façon générale, les vecteurs de la génétique, les représentants des cavaliers, des propriétaires, des disciplines sportives, des marchands, des enseignants,
- en qualité de **membres du 4<sup>ème</sup> collège**, les associations d'éleveurs notamment les antennes régionales ou internationales du Stud-Book Selle Français ou les associations d'éleveurs liées aux disciplines sportives équestres,
- en qualité de membres du **5<sup>ème</sup> collège**, les propriétaires, personnes physiques ou morales, propriétaires d'au moins un cheval Selle Français,
- en qualité de membres du **6<sup>ème</sup> collège**, les personnes physiques intéressées à quelque titre que ce soit par le Selle Français et qui ne font partie ni du premier, ni du deuxième, ni du cinquième collège.

Une personne, physique ou morale, ne peut adhérer à plus d'un collège. Elle choisit son collège d'appartenance au moment de son adhésion.

## ARTICLE 5 – ADMISSION

Les membres du Stud-Book Selle Français, lors de leur adhésion, déclarent se soumettre aux présents statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble des règlements techniques établis par le Conseil d'Administration. Ils s'engagent à acquitter les cotisations et prestations qui sont fixées par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Ils s'engagent formellement à ne soutenir ni participer d'aucune sorte à une action susceptible de gêner ou concurrencer le travail de l'association.

Les membres des premier, deuxième, cinquième et sixième collèges sont admis après paiement de leur adhésion annuelle auprès du Stud-Book Selle Français.

Les adhérents du premier collège sont répartis par région conformément à l'annexe des statuts. Le lieu où sont basées physiquement les juments reproductrices d'un adhérent (ou la majorité d'entre elles), détermine sa région d'appartenance.

Les adhérents des premier, deuxième, cinquième et sixième collèges acceptent l'utilisation des informations collectées au niveau de leurs équidés en lien avec le programme d'amélioration génétique.

Pour les troisième et quatrième collèges, les demandes d'adhésion doivent être adressées au siège du Stud-Book Selle Français. Elles sont soumises au Conseil d'Administration qui statue dans un délai de six mois maximum après réception.

La demande de l'organisme postulant doit être accompagnée d'un exemplaire de ses statuts, d'une copie de la délibération autorisant la demande d'admission, l'indication de l'effectif de ses membres et la liste des administrateurs.

## ARTICLE 6 - DÉMISSION – SANCTION – EXCLUSION

Une sanction peut être prise par le Conseil d'Administration envers un de ses adhérents en cas de non-respect des articles 5 ou 11 des statuts, en particulier s'il soutient ou participe à une action susceptible de gêner ou concurrencer le travail de l'association.

En outre, la qualité d'adhérent se perd par :

- démission formulée par lettre recommandée accompagnée, dans le cas des personnes morales, d'une copie de procès-verbal de la délibération formulant la décision de cette démission,

- non-paiement des cotisations annuelles et/ou des prestations dues,
- exclusion pour motif grave, avec poursuites judiciaires éventuelles à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant, par son fait ou par négligence, porté un préjudice moral ou matériel au Stud-Book Selle Français.

L'exclusion ou la sanction est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple, après que le membre intéressé ait été appelé à fournir des explications devant ledit conseil.

Les membres démissionnaires ou exclus, restent tenus de leurs obligations financières afférentes à l'exercice en cours, mais les membres exclus cessent immédiatement de bénéficier des avantages que le Stud-Book Selle Français procure à ses membres.

## **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tous les litiges entre le Stud-Book Selle Français et un ou plusieurs de ses membres sont soumis au Conseil d'Administration qui peut déléguer compétence à une Commission des Conflits dont la composition est prévue au règlement intérieur.

## **TITRE III – FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 8 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Stud-Book Selle Français est administré par un Conseil d'Administration, émanation des six collèges prédéfinis. Il est composé comme suit :

- 30 représentants élus à l'échelle régionale pour le premier collège,

Le nombre d'administrateurs de chaque région est calculé selon la règle proportionnelle du nombre d'adhérents de cette région au 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale électorale, par rapport au nombre total d'adhérents du premier collège à cette même date. Le nombre d'administrateurs de la région est fixé à l'arrondi inférieur. Les sièges restants sont attribués aux régions, en fonction de la règle du plus fort reste.

Les régions sont définies en Assemblée générale et figurent en annexe des statuts.

Les régions ne disposant pas d'un nombre d'adhérents suffisant pour obtenir un poste d'administrateur seront regroupées. Les adhérents de ces régions voteront alors pour élire un ou des représentants issus de ce regroupement, selon la règle énoncée ci-dessus.

- 6 représentants nationaux pour le deuxième collège,
- 7 représentants nationaux pour le troisième collège,
- 4 représentants nationaux pour le quatrième collège,
- 2 représentants nationaux pour le cinquième collège,
- 1 représentant national pour le sixième collège.

Le Conseil d'Administration peut s'entourer de toutes personnes compétentes extérieures au Stud-Book Selle Français ; celles-ci pourront participer aux diverses réunions à titre consultatif.

### **ARTICLE 9 – CONDITIONS REQUISES POUR ETRE ADMINISTRATEUR**

Pour être administrateur, il faut :

1/ être membre du Stud-Book Selle Français ou représentant dûment mandaté d'une personne morale membre du Stud-Book Selle Français, au sein du collège qu'il représente,

2/ être à jour de ses cotisations,

3/ ne pas exercer une activité déclarée par le règlement intérieur comme incompatible avec les fonctions d'administrateur.

## **ARTICLE 10 - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

Les modalités d'élection des administrateurs sont définies dans le règlement intérieur du Stud-Book Selle Français.

La durée du mandat est de 3 ans jusqu'au renouvellement intervenu en 2010. Depuis cette date, la durée du mandat est de 4 ans.

## **ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 3 ans jusqu'en 2010. A partir de cette date, le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 4 ans.

Les membres sortant sont rééligibles.

Tout administrateur ne remplissant plus les conditions prévues à l'article 9 est démis de fait de ses fonctions d'administrateur.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur avant la fin du mandat de quatre ans, il est procédé à son remplacement selon les dispositions suivantes :

- pour le premier collège, il sera procédé par le Conseil d'Administration à la cooptation d'un administrateur issu du même collège et de la région concernée par la démission de l'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir,
- pour les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième collèges, il sera procédé à la cooptation par le Conseil d'Administration d'un administrateur issu du même collège, pour la durée du mandat restant à courir.

Dans tous les cas, cette cooptation est soumise à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

La moitié de ses membres, présents ou représentés, est nécessaire pour la tenue du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Ces décisions ou recommandations ont un caractère public, mais les délibérations sont confidentielles. Tout manquement à cette confidentialité relève de l'article 6.

En cas d'empêchement, tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter en donnant pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration. Tout membre du Conseil d'Administration ne peut avoir qu'une procuration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'est pas présent physiquement à trois réunions consécutives, sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation dudit Conseil, n'est plus convoqué, est déclaré démissionnaire et n'est pas rééligible pour le mandat suivant.

Il est tenu un procès verbal de chaque séance : les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

## **ARTICLE 12 – MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Notamment, il arrête le programme pour l'année en cours et en définit les moyens d'exécution. Il approuve les rapports annuels et financiers du Bureau sur son action

pendant l'exercice écoulé. Il se prononce sur les décisions prises par le Bureau. Il propose à l'Assemblée Générale les cotisations et vote le budget.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises.

Il donne à ses représentants toutes autorisations et tous pouvoirs.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur gestion ; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

### **ARTICLE 13 – BUREAU**

Le Bureau est composé de 9 à 12 administrateurs représentant au moins 4 des 6 collèges.

Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres, à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, puis à la majorité simple au second tour de scrutin.

Après son élection, le Président propose parmi les membres du Conseil d'Administration le Bureau avec lequel il souhaite exercer son mandat.

Outre le Président, il se compose :

- de 2 Vice-Présidents,
- d'1 Secrétaire Général,
- d'1 Secrétaire Adjoint,
- d'1 Trésorier,
- d'1 Trésorier Adjoint,
- de 2 à 5 membres.

Le Conseil d'Administration se prononce sur ces propositions par vote à bulletin secret.

### **ARTICLE 14 – PRESIDENT**

Le Président convoque et préside toutes les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice tant en demande qu'en défense.

Il ordonne les dépenses. Il nomme le Directeur, après avis conforme du Bureau, et le charge d'organiser les différents travaux de l'Association.

En cas de partage des voix dans les votes du Conseil d'Administration ou du Bureau, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'impossibilité, il est remplacé par un des Vice-Présidents, ou tout autre membre du Bureau désigné.

Le Président de l'association peut percevoir une rémunération au titre de son mandat. Le Conseil d'Administration décide du montant de cette rémunération. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, hors de la présence du dirigeant concerné, ou à bulletin secret.

### **ARTICLE 15 – TRESORIER – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le Trésorier est gestionnaire des fonds de l'Association. Il est chargé de l'administration financière sous le contrôle du Président. Il vérifie la tenue des registres comptables et présente l'état des recettes et dépenses au Bureau et au Conseil d'Administration avant de l'exposer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale nomme un Commissaire aux Comptes remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements. Le Commissaire aux Comptes est investi des fonctions et des pouvoirs que lui confère la loi.

Le Commissaire aux Comptes est nommé pour 6 années ; ses fonctions expirant après l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Son mandat est renouvelable sur décision de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 16 – ROLE DU DIRECTEUR**

Le Directeur exerce ses fonctions sous le contrôle du Président et du Conseil d'Administration qu'il représente vis-à-vis des tiers dans la limite des pouvoirs qui lui sont confiés par délibération du Conseil d'Administration.

Il est chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau, d'organiser les différents travaux du Stud-Book Selle Français, d'embaucher, de diriger et de congédier le personnel salarié, de rédiger les procès-verbaux des réunions.

Il peut être autorisé à signer par délégation du Président.

Il assiste en outre aux séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et des diverses commissions.

## **ARTICLE 17 - COMMISSIONS**

Le Conseil d'Administration peut créer des commissions de travail comprenant un ou plusieurs administrateurs appartenant aux six collèges.

## **ARTICLE 18 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale se compose des adhérents du Stud-Book Selle Français.

L'Assemblée Générale se tient au moins une fois par an. Elle est convoquée à la diligence du Président par lettre adressée à chacun des adhérents au moins quinze jours francs avant la date prévue et précisant l'ordre du jour.

L'ordre du jour est établi par le Bureau. En outre, des points peuvent être inscrits à l'ordre du jour, s'ils sont soutenus par au moins 10 % des membres du Stud-Book Selle Français et présentés au moins 20 jours francs avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale nomme un Secrétaire de séance et deux Scrutateurs.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut disposer, outre sa voix, que de dix pouvoirs au maximum.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Stud-Book Selle Français par le Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle statue sur l'approbation des comptes et des rapports de l'exercice clos. Elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion. Elle valide la désignation des administrateurs par chaque collège. Elle délibère et se prononce sur toutes autres questions portées à l'ordre du jour. Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les résolutions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les adhérents.

## **ARTICLE 19 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande écrite et déposée au Secrétariat, de la moitié au moins de ses membres.



Les convocations doivent être envoyées aux adhérents au moins vingt jours francs à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement si elle comprend au moins 25% des adhérents du Stud-Book Selle Français présents ou représentés. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième réunion doit être convoquée dans le délai maximum d'un mois et elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Chaque membre présent ne peut disposer, outre sa voix, que de dix pouvoirs au maximum.

## **ARTICLE 20 – COMPETENCE PARTICULIERE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les présents statuts. Elle peut ordonner la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

## **TITRE IV – FINANCEMENT**

### **ARTICLE 21 – NATURE DES RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont fournies notamment par :

- les cotisations annuelles de ses membres,
- toute vente de produits et prestations de service,
- les subventions,
- les revenus et intérêts des biens propres à l'association,
- les ressources annexes de l'activité : dons, legs et toutes ressources autorisées par la loi.

## **TITRE V – REGLEMENT INTERIEUR – DISSOLUTION**

### **ARTICLE 22 – REGLEMENT INTERIEUR - REGLEMENT TECHNIQUE**

Le Conseil d'Administration est chargé de rédiger un Règlement intérieur et d'y apporter toute modification qu'il jugerait utile. Le Règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut également rédiger un règlement technique.

### **ARTICLE 23 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations, intéressant l'élevage du Selle Français.

**Pascal CADIOU**  
*Président*



**Danièle MARS**  
*Secrétaire Générale*



## ANNEXE AUX STATUTS DU STUD-BOOK SELLE FRANCAIS

### DEFINITION DES REGIONS

N°	Régions
1	Hauts de France
2	Normandie
3	Bretagne
4	Ile de France
5	Grand Est
6	Bourgogne – Franche - Comté
7	Centre
8	Pays de Loire
9	Auvergne – Rhône - Alpes
10	Occitanie - PACA - Corse
11	Grande Aquitaine
12	Région « Eleveurs hors France métropolitaine et étranger »

Cette définition des Régions est effective à partir du renouvellement du Conseil d'Administration 2018, en application de l'article 8 des Statuts.